

Décision du RMG

Phase d'alerte fortes chaleurs et pics d'ozone

Épidémie de Covid-19

08.08.2020

Attendu que les critères de température et de concentration d'ozone pour la phase d'alerte ont été satisfaits le 7 août et vu le contexte de l'épidémie de Covid-19, il faut trouver un équilibre entre les mesures recommandées dans le plan Fortes chaleurs et celles destinées à limiter la transmission du Covid-19. Le RMG a donc décidé, après consultation électronique et sur la base du RAG Primary Risk Assessment Chaleur et Ozone du 07 août 2020, de décréter **une phase d'alerte de fortes chaleurs et de pics d'ozone**.

Les actions suivantes sont recommandées :

Au niveau régional, les mesures recommandées dans les plans Fortes chaleurs existants doivent être respectées. Les actions recommandées ci-dessous concernent principalement des mesures du plan Fortes chaleurs pouvant difficilement être applicables en période d'épidémie de Covid-19, telles que mentionnées dans un avis RAG sur les fortes chaleurs et le Covid-19 du 26 mai 2020, voir http://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/20200527_PRA_COVID%20%26%20plan%20canicule.pdf

- Une communication univoque est nécessaire concernant l'importance de continuer à porter le masque buccal, malgré la chaleur. Il convient de promouvoir l'utilisation de masques chirurgicaux ou de masques fabriqués dans des matières permettant une meilleure ventilation, tel que le coton, et ne pas utiliser de filtre. En ce qui concerne les activités sportives intensives (qui sont découragées et qui ne devraient être pratiquées que le matin ou le soir) en extérieur et dans des lieux peu fréquentés (par exemple la course à pied et le vélo), les autorités locales peuvent révoquer l'obligation de porter un masque buccal. En cas de stress thermique urgente, le masque peut être enlevé temporairement, si les conditions sont sécurisées en termes de Covid-19 pour la personne et son environnement. Il ne faut pas humidifier les masques et il convient d'en changer plus souvent, particulièrement s'ils sont humides de transpiration.
- Un accès à l'eau potable doit être garanti, particulièrement dans les grandes villes. De ce fait, les fontaines d'eau potable qui avaient été fermées à cause du Covid-19 peuvent être rouvertes, (mais les mesures d'hygiène doivent être prises en compte, particulièrement en ce qui concerne les surfaces souvent touchées, voir aussi <https://www.warmedagen.be/warmte-en-het-coronavirus>). Il convient d'encourager les bars et les restaurants à proposer gratuitement des pichets d'eau potable à leurs clients. En cas de bouchons sur les réseaux routiers ou de problème dans les transports en commun, des distributions d'eau potable doivent être organisées.

- Il convient de prendre des mesures dans les lieux qui engendrent des files d'attente (à l'entrée des magasins, transports publics) afin de prévoir une zone d'ombre ou un abri.
- Dans les maisons de repos et de soins, les personnes qui doivent être isolées ou mises en quarantaine à cause du Covid-19 doivent de préférence l'être dans les espaces ou les chambres les plus fraîches de l'établissement, aussi loin que possible. Si aucun cas n'a été rapporté dans la maison de repos et de soins dans les deux dernières semaines, la distanciation sociale est moins prioritaire que l'accès des résidents aux endroits frais, et des ventilateurs peuvent être utilisés si la personne est seule dans la chambre et qu'aucun soin n'est donné (voir aussi plus loin). Les visites de la famille ne doivent pas être organisées à l'extérieur durant la phase d'alerte, mais des solutions alternatives peuvent être organisées (chapelle, cafétéria,...). Plus de recommandations spécifiques ici : <https://www.zorg-en-gezondheid.be/sites/default/files/atoms/files/Tijdelijke%20maatregelen%20ouderenzorg%20-%20Update%2023-07-2020%20DEF.pdf>
- Garantir suffisamment de personnel et si nécessaire une aide supplémentaire dans les collectivités résidentielles à population vulnérable (maison de repos et de soins, hôpitaux, ...) pour veiller à ce que les résidents s'hydratent suffisamment (distributions d'eau supplémentaires et inciter les résidents à boire, et à faire des bains de pieds...), grâce à des étudiants ou des volontaires (par exemple des bénévoles ou la croix rouge, fournir des infos sur la possibilité de les contacter sur le site web <https://www.helpdehulpers.be/>). Ces personnes doivent être informées concernant l'utilisation correcte de l'équipement de protection individuelle pour travailler dans une maison de repos et de soins et doivent disposer de suffisamment d'équipements et de vêtements de protection individuelle. Un test PCR à l'entrée n'est pas recommandé/pas utile.
- Il convient d'accorder une attention particulière aux personnes âgées vivant seules à domicile (des contacts réguliers afin de contrôler l'état de santé, tel que prévu dans les plans Fortes chaleurs est déjà implémenté parfois dans le contexte du Covid-19).
- Ventilation des pièces : bien que le plan Fortes chaleurs recommande de fermer les espaces intérieurs pour ne pas faire entrer la chaleur, il est important de ventiler les espaces dans le contexte du Covid-19. Il convient d'aérer de préférence tôt le matin ou le soir, lorsque la pièce est vide.
- Il convient d'éviter les courants d'air (par exemple ventilateurs ou air conditionné, ...) car ils peuvent propager les gouttelettes infectieuses dans un plus vaste espace. L'utilisation possible de matériel refroidissant est à évaluer au cas par cas en fonction de l'urgence de l'effet de la chaleur dans le transfert du Covid. La distanciation sociale est importante dans ce cas, et éviter les flux d'air d'une personne à une autre ou la remise en suspension continue de l'air intérieur. Voir aussi l'avis HGR-CSS sur la ventilation : <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9599-ventilation>
- Les lieux publics avec air conditionné (musées, cinémas, bibliothèques, ...) doivent permettre l'accès aux personnes les plus vulnérables à la chaleur, tout en respectant les mesures de distanciation sociale. Possibilité d'avoir recours à un système de réservation d'un créneau horaire pour éviter la foule. Prévoir une augmentation des places à l'ombre dans les lieux publics extérieurs.

- La natation n'est permise que dans les lieux autorisés (check www.kwaliteitzwemwater.be).
- Informer les camps de jeunesse de l'importance de boire suffisamment d'eau et d'installer les tentes à l'ombre (si possible). Les activités physiques (intenses) doivent être évitées, particulièrement dans les heures les plus chaudes de la journée.
- Si nécessaire, apporter des bidons d'eau potable dans le camp.
- Les personnes sans abri doivent avoir accès aux douches, aux lieux publics frais et aux centres d'accueil dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Si des problèmes importants empêchent le refroidissement des institutions dans une collectivité ou commune, les plans d'urgence communaux seront activés et les services d'urgence (protection civile, pompiers...) pourront être mobilisés.

Le RMG attire l'attention sur le fait que les informations nécessaires sont fournies au Centre de crise fédéral et aux Centres de crise des entités fédérées.